

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

AL AMANAH EQUITY FCP
Fonds Commun de Placement
régé par le code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001
Agrément du CMF n° 13-2007
du 11 septembre 2007

La Compagnie Gestion & Finance (CGF) intermédiaire en bourse porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques et de rachats des parts de AL AMANAH EQUITY FCP aura lieu à partir du **25 février 2008**.

AL AMANAH EQUITY FCP présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination	: AL AMANAH EQUITY FCP
Siège social	: 92-94, Av. Hédi Chaker-Immeuble GAT-1002-Tunis
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement
Type	: FCP mixte
Objet Social	: La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds propres
Législation applicable	: Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.
Montant des fonds	: 100 000 DT répartis en 1 000 parts de 100 DT chacune.
Date d'agrément	: 11 septembre 2007
Promoteur	: CGF, intermédiaire en bourse et BIAT
Gestionnaire	: CGF, intermédiaire en bourse
Dépositaire	: BIAT
Distributeurs	: CGF, intermédiaire en bourse

Prix de souscription et de rachat : Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toutes commissions (en franchise totale de droit d'entrée).

Le prix de rachat est diminué d'une commission de rachat (droit de sortie) pour ceux qui procéderont au rachat d'une partie ou de la totalité de leurs parts selon les proportions suivantes :

- 1,5 % pour les sorties avant un an de la date de souscription.
- 1 % pour les sorties avant deux années de la date de souscription.
- 0,5 % pour les sorties avant trois années de la date de souscription.
- Le taux de la commission de rachat est de 0% pour tout rachat réalisé au delà de trois ans.

Pour plus d'informations sur AL AMANAH EQUITY FCP, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 23 janvier 2008, sera mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.